

PREMIERE SESSION DU 27 AU 29 AOUT 1979
DU CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

DELIBERATION N° 002/79
PORTANT INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LA
POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

Vu la Constitution du 8/7/79 ;
Vu l'Acte 38/PCT/CC du 30/3/79 portant fondamental, organisation
fonctionnement des Pouvoirs Publics ;
Vu l'Ordonnance 12/79 du 10 Mai 1979 portant institution des Con-
seils Populaires des Communes ;
Vu l'Ordonnance 13/79 du 10 Mai 1979 portant Loi électorale pour
le Référendum Constitutionnel, les Elections à l'A.N.P. et aux Conseils Popu-
laires des Régions, de Districts et de Communes du 8/7/79 ;
Vu l'Ordonnance 10/79 du 2/4/79 modifiant les Ordonnances n° s 20
et 21/77 du 6/6/1977 portant organisation et fonctionnement des Régions, Dis-
tricts et Communes et confiant leur gestion aux Commissaires Politiques ;
Vu le procès-verbal de la Ière Session du Conseil Populaire de
Commune du 27 au 29 Août 1979 .

A A D O P T E

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est instituée au profit de la Commune de Pointe-Noire
une taxe annuelle sur la pollution de l'environnement.

ARTICLE 2 : Seront assujetties à cette taxe toutes les Entreprises de type
industriel, tous les véhicules et engins à moteur dont le tuyau laisse échap-
per abondamment de la fumée.

ARTICLE 3 : Le taux de cette taxe est fixé à 100.000 francs pour les Entre-
prises Industrielles, 12.000 francs pour les véhicules à quatre roues et
6.000 francs pour les engins à deux roues.

ARTICLE 4 : Un arrêté municipal ultérieur fixera les conditions de perception
de cette taxe.

ARTICLE 5 : La présente délibération qui prend effet à compter de la date
de son approbation sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Pointe-Noire, le 29 Août 1979

Approuvé par Arrêté

LE COMMISSAIRE POLITIQUE, DEPUTE-MAIRE
DE LA VILLE DE POINTE-NOIRE

N° _____

Fulgence MILANDOU./-

Du _____